

MONTÉRÉGIE **sans** **fumée**

Politique pour des environnements sans fumée

Il est interdit de fumer partout à l'intérieur de l'établissement de santé et sur l'ensemble du terrain extérieur y compris le stationnement.

En vigueur le 31 mai 2019



En offrant des environnements sans fumée, le CISSS de la Montérégie-Ouest favorise la santé de tous et protège toutes les personnes qui fréquentent l'hôpital des dangers de l'exposition à la fumée.

Québec  
 

Toute personne voulant fumer¹ doit maintenant aller au-delà de la limite du terrain à l'exception de zones désignées sur les terrains des hôpitaux.

Vos options ?

Lors du séjour à l'hôpital, le soutien du personnel de soins et des aides pharmacologiques sont disponibles, notamment pour diminuer les symptômes de sevrage, les envies de fumer, ou pour aider à arrêter de fumer.

PARLEZ-EN

À VOTRE PERSONNEL SOIGNANT

¹ L'usage du cannabis est interdit sur l'ensemble du terrain y compris le stationnement.

Les **centres d'abandon du tabagisme (CAT)** du CISSS de la Montérégie-Ouest peuvent vous aider à cesser de fumer par des rencontres individuelles ou de groupe offertes **gratuitement**.

1 866 603-7114



www.quebecsanstabac.ca



SMAT.ca
Messagerie texte



1 866 JARRETE (527-7383)

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest

Québec

